



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/RES/990 (1995)
28 avril 1995

RÉSOLUTION 990 (1995)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3527e séance,
le 28 avril 1995

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures pertinentes sur les conflits dans le territoire de l'ex-Yougoslavie et en particulier ses résolutions 981 (1995) et 982 (1995) du 31 mars 1995,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 18 avril 1995 (S/1995/320),

Ayant à l'esprit l'importance qui s'attache à ce que toute information pertinente relative à la mise en oeuvre de toutes ses résolutions antérieures soit portée à la connaissance du Secrétaire général,

Réaffirmant qu'il est résolu à assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, et agissant à cet effet en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. Accueille favorablement le rapport du Secrétaire général et, en particulier, approuve les arrangements décrits aux paragraphes 11 à 28 pour la mise en oeuvre du mandat de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, autrement dite ONURC;

2. Décide d'autoriser le déploiement de l'ONURC tel qu'il est prévu au paragraphe 29 du rapport susmentionné;

3. Demande au Gouvernement de la République de Croatie et aux autorités serbes locales de coopérer pleinement avec l'ONURC pour la mise en oeuvre de son mandat;

4. Exprime sa préoccupation devant le fait qu'un accord sur le statut des forces et autres personnels n'a toujours pas été signé, demande une fois de plus au Gouvernement de la République de Croatie de conclure promptement un tel accord et prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil au plus tard le 15 mai 1995;

5. Décide de rester saisi de la question.
